

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par

Mme Pitollat, M. Haury, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, M. Colas-Roy,  
M. Fiévet, Mme Gomez-Bassac, M. Raphan, Mme Oppelt, M. Le Bohec, M. Baichère,  
M. Touraine, Mme Provendier, Mme Riotton, Mme Krimi, Mme Khedher, M. Kokouendo et  
M. Mbaye

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots ;

« , à la santé environnementale »

II. – En conséquence, à la même première phrase, après le mot :

« environnementaux, »,

insérer le mot :

« sanitaires, ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« climatique »,

insérer les mots :

« et ses risques pour la santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon la définition de l’Organisation mondiale de santé, la santé environnementale « comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs

physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

L'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement dispose en effet que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Il est indispensable que la santé environnementale devienne la préoccupation de tous les pouvoirs publics, et cet enseignement doit avant tout passer par l'éducation.

Cet amendement vise donc à ajouter la santé environnementale à la liste des enseignements scolaires permettant aux élèves de comprendre les enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques du développement durable.